

Date de mise en ligne : 25 NOV. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 534 /24 du 25 NOV. 2024

Portant interdiction de circulation sur une portion de la rue BEAUTEMPS-BEAUPRE à l'occasion de la « Messe de Noël », le mardi 24 décembre 2024

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;  
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la demande de La Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 25 octobre 2024 ;  
Compte tenu de l'organisation de la « Messe de Noël » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de fermer à la circulation, comme suit :

### ARRETE

- Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « Messe de Noël », qui se déroulera le mardi 24 décembre 2024 à l'église de La Conception de 16h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la rue Beautemps-Beaupré entre les numéros 321 (pont de l'école Saint-Joseph de Cluny) et 538 (lycée Saint-Pierre Chanel). Il est demandé aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place.
- Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par La Paroisse de l'Immaculée Conception.
- Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publié sous format électronique et notifié à l'intéressé.

Fait au Mont Dore, le 25 NOV. 2024

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud ..... 1  
Conseil Paroissial Pastoral..... 1  
Brigade de gendarmerie de St MICHEL ..... 1  
Direction de la Sécurité (PM) ..... 1  
SAG (registre et publication) ..... 1

Le Maire  
  
Eddie LECOIN  
